LOGO ETABLISSEMENT Direction des finances publiques

 XXX

Madame, Monsieur,

Notre établissement \*\*\* a reçu en 2023, un avis de taxe d’habitation d’un montant de \*\*\* euros que nous avons payé le \*\*/\*\*/202\*.

Notre établissement \*\*\* a reçu pour la première fois en 2023, un avis de taxe d’habitation que nous avons contesté par courrier du \*\*\* considérant que les établissements scolaires faisaient jusqu’à présent fait l’objet d’une exonération complète de cette taxe. Malgré cette contestation, vous nous avez imposé un paiement d’un montant de \*\*\* euros.

Par une réponse ministérielle en date du 9 mai 2024, le Ministre délégué chargé des comptes publics a pris la mesure, pour les établissements privés, des difficultés crées par cette nouvelle taxation, et reconnu qu’ « *à la suite de la mise en œuvre du nouveau processus de taxation des locaux imposables à la TH » (…),* des *« difficultés opérationnelles »* avaient pu être rencontrées.

Il informe donc le Sénateur François Bonhomme qui a posé la question que : « *le Gouvernement a demandé à la direction générale des finances publiques (DGFiP)* ***de procéder au dégrèvement de TH de l'ensemble des locaux occupés par des établissements d'enseignement au titre de l'année 2023*** ».

En conséquence, j’ai l’honneur de demander l’application de l’instruction ministérielle au bénéfice de notre établissement \*\*\* et demande le remboursement intégral du montant versé par notre établissement au titre de la taxe d’habitation pour l’année 2023, soit : \*\*\* euros.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance etc.

Signature

PJ : Question écrite du sénateur Bonhomme et réponse ministérielle.